

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N° 2022 – DPAEP – 2120**  
**COMMUNE D'APPOIGNY**

**PORTANT SUR UNE CIRCULATION PERTURBÉE, STATIONNEMENT  
INTERDIT ET CONSIDERE COMME GÊNANT**

**RUE DU PROFESSEUR PIERRE MOCQUOT**

Le Président de la Communauté de l'auxerrois,

- Vu** la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
- Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Vu** le Code de la Voirie Routière ;
- Vu** le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
- Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public,
- Vu** l'avis réputé favorable de M. le Maire d'Appoigny,

**Considérant** la demande de l'entreprise SOCADRAIN, en date du 21 décembre 2022, chargée de travaux de réparation de conduites ORANGE,

**Considérant** la demande de M. le Maire d'Appoigny, autorisant lesdits travaux,  
Sur proposition du Responsable de l'Aménagement de l'Espace Public,

**Arrête,**

**Article 1<sup>er</sup> :**

En raison des travaux susvisés, la circulation sera perturbée, s'effectuera par alternat manuel et le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur la zone de travaux à proximité du n°26 A rue du Professeur Pierre Mocquot, du 09 au 13 janvier 2023.

L'entreprise sera autorisée à stationner les véhicules d'intervention à proximité du chantier.

***En aucun cas la circulation ne devra être entravée.***

**Article 2 :**

Le balisage et la signalisation réglementaire, conformes à l'instruction ministérielle (Livre 1 – 8ème partie) approuvée par arrêté modificatif en date du 12 décembre 2018 et aux manuels du chef de chantier, seront mis en place par le pétitionnaire, qui en assurera, sous sa responsabilité, le contrôle et la maintenance :

- Des panneaux "Travaux" et "30 km/h" seront à mettre en place 100 m en amont des travaux.
- Des panneaux "Chaussée rétrécie" seront à mettre en place 50 m en amont des travaux.
- Une signalisation posée au sol de type panneaux AK5 et KM9 à 100 m en amont et aval du chantier.

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N° 2022 – DPAEP – 2120**  
**COMMUNE D'APPOIGNY**

**Article 3 :**

La zone de chantier sera délimitée par des barrières et pré-signalée par des cônes de signalisation.

**Article 4 :**

Les dispositions prises à l'article 1<sup>er</sup> et à l'article 2 prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 5 :**

Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou en stationnement gênant au titre de l'article L 2213-2 2<sup>ème</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales et à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, dans les zones dûment balisées, aux frais de leur propriétaire.

**Article 6 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Entreprise SOCADRAIN – ZI Chemin des Ruelles 89380 APPOIGNY, Direction du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, SAMU, Communauté de l'Auxerrois, Mairie d'Appoigny, Police Municipale d'Appoigny, Gendarmerie de Seignelay.

Fait à Auxerre, le 4 janvier 2023

Signé électroniquement par : Gilles TILHET  
Date de signature : 04/01/2023  
Qualité : Responsable des aménagements et des  
espaces publics par délégation de Directeur  
patrimoine et aménagement espaces publics

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N° 2022 – DPAEP – 2132**  
**VILLE D'AUXERRE**

**PORTANT SUR UNE AUTORISATION  
POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

**AVENUE MARCEAU – RUE FAIDHERBE**

**ABROGE ET REMPLACE L'ARRETE N° 2022–DPAEP– 1948 DU 30 NOVEMBRE  
2022**

**PORTANT SUR UNE AUTORISATION  
POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Le Président de la Communauté de l'auxerrois,

- Vu** la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
- Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Vu** le Code de la Voirie Routière ;
- Vu** le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
- Vu** l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents,
- Vu** l'arrêté municipal n° FB037 du 15 décembre 2021 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2022,
- Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public,
- Vu** l'autorisation d'urbanisme n°DP 89024 22 B0440,
- Vu** l'avis favorable du Maire d'Auxerre en date du 29/11/2022,

**Considérant** la demande de l'entreprise De Paiva Moreira en date du 29 novembre et du 04 janvier concernant des travaux de réfection de toiture au n°19 avenue Marceau et au n°25 rue Faidherbe,

**Considérant** l'accord de M. le Maire d'Auxerre en date du 29 novembre, autorisant lesdits travaux,

Sur proposition du responsable de l'Aménagement de l'Espace Public,

**Arrête,**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le pétitionnaire est autorisé à mettre en place un échafaudage et exécuter les travaux compris dans sa demande, du 1<sup>er</sup> au 16 décembre 2022, à charge par lui de se conformer à la réglementation en vigueur, et aux conditions particulières de cet arrêté :

- L'arrêté devra être obligatoirement affiché sur l'échafaudage
- Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place
- Échafaudage bâché et éclairé la nuit
- Aire du chantier sur voie publique constamment nettoyée et protégée

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N° 2022 – DPAEP – 2132**  
**VILLE D'AUXERRE**

- Mettre une pancarte : "Piétons, changez de trottoirs, danger"
- Ne pas entraver l'écoulement des eaux
- Ne pas entraver la circulation

**Article 2 :**

L'entreprise De Paiva Moreira – 6, rue du stade – 89250 Gurgy, sera redevable de la somme de 285,50 € pour occupation temporaire du domaine public, en vertu de l'arrêté municipal n°FB037 du 15 décembre 2021 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2022. Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

**Article 3 :**

Le directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Auxerre, le 4 janvier 2023

<b>BORDEREAUX DES DROITS A PAYER Facturation occupation du domaine public</b>				
	<b>SURFACE en m<sup>2</sup></b>	<b>NB JOURS</b>	<b>PRIX M<sup>2</sup> /JOUR</b>	<b>A PAYER</b>
1 <sup>er</sup> jour	Forfait	1	15,50	15,50
Au-delà	15	15	1,20	270,00
			Total :	<b>285,50 €</b>

Signé électroniquement par : Gilles TILHET  
Date de signature : 04/01/2023  
Qualité : Responsable des aménagements et des  
espaces publics par délégation de Directeur  
patrimoine et aménagement espaces publics

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N° 20222023 – DPAEP – 2133**  
**VILLE D'AUXERRE**

**PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT**  
**POUR TRAVAUX**

**AVENUE MARCEAU – RUE FAIDHERBE**

**ABROGE ET REMPLACE L'ARRETE N° 2023–DPAEP–1949 DU 30 NOVEMBRE**  
**2022**  
**PORTANT SUR UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT**

Le Président de la Communauté de l'auxerrois,

- Vu** la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
- Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Vu** le Code de la Voirie Routière ;
- Vu** le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
- Vu** l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés municipaux subséquents,
- Vu** l'arrêté municipal n° FB037 du 15 décembre 2021 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2022,
- Vu** l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public,
- Vu** l'autorisation d'urbanisme n° DP 89024 22 B0440,
- Vu** l'avis favorable du Maire d'Auxerre en date du 29/11/2022,

**Considérant** la demande de l'entreprise De Paiva Moreira en date du 29 novembre et du 04 janvier concernant des travaux de réfection de toiture au n°19 avenue Marceau et au n°25 rue Faidherbe,

**Considérant** l'accord de M. le Maire d'Auxerre en date du 29 novembre, autorisant lesdits travaux,

Sur proposition du Responsable de l'Aménagement de l'Espace Public,

**Arrête,**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'entreprise De Paiva Moreira est autorisée à réserver trois emplacements pour stationner deux camionnettes et un engin de chantier à proximité du n°19 avenue Marceau, munie du présent arrêté apposé sur les camionnettes et l'engin de chantier d'une manière lisible, du 1<sup>er</sup> au 16 décembre 2022.

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N° 20222023 – DPAEP – 2133**  
**VILLE D'AUXERRE**

**Article 2 :**

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de l'entreprise De Paiva Moreira chargée des travaux.

**Article 3 :**

Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou en stationnement gênant au titre de l'article L 2213-2 2<sup>ème</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales et à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, dans les zones dûment balisées, aux frais de leur propriétaire.

**Article 4 :**

L'entreprise De Paiva Moreira – 6, rue du stade – 89250 Gurgy, sera redevable de la somme de 317,10 € pour occupation temporaire du domaine public, en vertu de l'arrêté municipal n°FB037 du 15 décembre 2021 fixant les tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2022. Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

**Article 5 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : entreprise De Paiva Moreira, Administration Générale, France Bleu Auxerre, ASVP – Stationnement, Communauté de l'Auxerrois, Police Municipale, Cabinet du Maire, Direction de la communication, Direction Quartiers Citoyenneté, Direction du Développement Durable, Représentant des Taxis.

Fait à Auxerre, le 4 janvier 2023

<b>BORDEREAUX DES DROITS A PAYER Facturation stationnement pour travaux</b>					
	VEHICULE	Nb PLACE	NB JOURS	PRIX / JOUR	A PAYER
Le 1er jour	2 camionnettes + 1 engin	3	1	15,50	46,50 €
Les jours suivants	2 camionnettes + 1 engin	3	11	8,20	270,60 €
				<b>Total :</b>	<b>317,10 €</b>

Signé électroniquement par : Gilles TILHET  
Date de signature : 04/01/2023  
Qualité : Responsable des aménagements et des  
espaces publics par délégation de Directeur  
patrimoine et aménagement espaces publics